



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 8, 45<sup>e</sup> Avenue (lot 1 953 785)

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 13 avril 2021 à 19 h 30 à *huis clos*, le conseil statuera sur la demande suivante :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-003	8, 45 <sup>e</sup> Avenue	H-13	1 953 785	Permettre une marge arrière du bâtiment principal à 2,64 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par l'article 3.2.1 du règlement de zonage numéro 7200

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **29 mars 2021 au 12 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur ces demandes de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 29 mars 2021,

Marie-Renée Houde  
Greffière

**COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2021-DM-003**

**Propriété sise au 8, 45e Avenue (lot 1 953 785)**

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h la journée même de la séance du conseil à laquelle ce dernier va statuer sur la demande.**

---

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande : **13 avril 2021**

**Votre identification**

Prénom

Nom

---

---

Adresse

---

Courriel

---

Téléphone

---

**Commentaires ou questions**

**Soumettre à :** [greffe@villebdf.ca](mailto:greffe@villebdf.ca)

# EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE

# ORTHOPHOTO



# SECTEUR ENVIRONNANT



8, 45<sup>e</sup> avenue  
(emplacement faisant l'objet de la demande)



6, 45<sup>e</sup> avenue  
(voisin de gauche, photo de Google Maps)



10, 45<sup>e</sup> avenue  
(voisin de droite, photo de Google Maps)

# DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant la marge arrière du bâtiment principal à 2,64 mètres au lieu de 7 mètres.

	Marges existantes	Règlementation	Différence
Arrière	2,64 mètres (± 8,5 pieds)	7 mètres (± 23 pieds)	4,36 mètres (± 14 pieds)

## Notes (vérifications):

- Le bâtiment ne semble pas avoir été agrandi vers l'arrière de la propriété depuis sa construction (extrait du certificat de localisation datant de 1978 – page précédente)
- Un permis de construction a été délivré en 1978, mais celui-ci n'indiquait pas d'informations relativement à l'implantation (voir page suivante) / règlement numéro 60 était en vigueur au moment de l'émission du permis, l'article 9.2 mentionnait une distance de 20 pieds (6.10 mètres) à respecter avec la ligne arrière
- Aucun permis/ certificat d'autorisation pour l'installation d'une remise. Une dérogation mineure sur l'implantation ne pourra donc pas être octroyée

